

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juin 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2835)

Commission	
Gouvernement	

N° 208

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 132 de M. Balanant

ARTICLE 7

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.